

COMMUNE DE BELMONT D'AZERGUES

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 12 avril 2019

Nombre de conseillers

municipaux :

exercice : 13

présents : 9

votants : 10

L'an deux mil dix-neuf

le douze avril à dix-neuf heures,

le Conseil Municipal de Belmont d'Azergues

régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire

sous la présidence de Monsieur Jean Luc TRICOT, Maire,

Date de convocation : 4 avril 2019

Présents : M Jean-Luc TRICOT, Mme Marion RIOU, MM Samuel GONNON, Stéphane MOTTET, Pascal MARUEJOULS, Michel HEQUET, Jérôme LEBEAU, Mmes Sandrine JORLAND et Nathalie COUTURIER.

Excusés : Mme Sophie MOYENIN (1 pouvoir à M Jean-Luc TRICOT) et MM Laurent MICAELLI et Bertrand MARION.

Absent: M Guillaume COLOMBANI.

Secrétaire de séance : Mme Marion RIOU.

Monsieur le Maire propose de rajouter deux ordres du jour complémentaire à savoir une demande de subvention au Département pour l'aménagement d'une fontaine sur la place Sophie Poncet dans le cadre d'un appel à projet et une demande de subvention dans le cadre des amendes de police.

Après avoir reçu l'accord à l'unanimité des élus présents et après approbation du compte rendu du conseil municipal du vendredi 15 mars 2019, monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

Vote du Budget Primitif (BP) communal 2019 °

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur l'adjoint aux finances qui présente et détaille à l'assemblée le budget proposé pour l'année 2019.

Les principales dépenses sont listées dans le tableau ci-dessous.

| FONCTIONNEMENT | | |
|----------------|---|---------|
| Article | Achat | Montant |
| 6232 | Animation | 4000 |
| 6232 | Soutien scolaire | 1100 |
| 611 | intervenant musical année scolaire 2019/2020 | 3500 |
| 615231 | Nettoyage des rues par balayeuse | 1100 |
| 61558 | Ecole et mairie: Maintenance informatique Mr Schnee | 670 |
| 621 | Police intercommunale | 8000 |
| 61521 | Entretien Les Varennes Bessy (17000) + l'Abri (16200) | 33200 |
| 6068 | Fleurissement commune (dont 7 suspensions lavoir) | 1000 |
| 6068 | Décoration village | 800 |
| 6067 | Ecole : livres et 5 jeux | 265 |
| 61558 | Ecole : réparation jeu cour Kompan | 514 |

| | | |
|-----------------------|---|----------------|
| 6247 | Ecole Transport piscine | 1400 |
| INVESTISSEMENT | | |
| Article | Achat | Montant |
| op 27 | Extension O Ptit Plaisir (à confirmer) | 120000 |
| 21312 | Remise aux normes des installations électriques école | 1500 |
| 21312 | Pose de film vitrage classe nord | 770 |
| 21312 | Pose de film vitrages école classe sud et sanitaire | 1547 |
| 21312 | Accessibilité école | 37000 |
| 21312 | Changement fontaine à eau école | 3500 |
| 21316 | Accessibilité cimetièrre | 3500 |
| 21318 | Accessibilité mairie | 11000 |
| 21318 | Remise aux normes des installations électriques | 1500 |
| 21318 | Accessibilité église | 6000 |
| 2158 | Matériel agent communal aspirateur à feuilles | 2589 |
| 2183 | Ecole:3 ordinateurs portable à changer | 1892 |
| 2183 | Ecole : installation TBI 3ème classe | 2177 |
| 2184 | Ecole : chaises classe maternelle chaises | 559 |
| 2184 | Ecole : 2 armoires 2 rehausseurs tisanerie | 1 251 |
| 2184 | 10 tables salle d'animation | 600 |
| 2188 | Ecole :Tapis pour sieste | 351 |
| 2188 | Ecole : petit frigidaire tisanerie | 100 |
| 2188 | Ecole : 4 talkies walkies | 200 |
| 2188 | Porte-voix | 150 |
| 2188 | Tableau d'affichage extérieur mairie | 615 |
| 2188 | jeu square jardin Perret | 993 |
| 2188 | illuminations village 2019 | 1000 |
| 2152 | Panneaux signalisation chemin des Pierres (amendes) | 333 |
| 2152 | Panneau d'informations | 20000 |
| 2128 | 3 jardinières autour du pressoir | 950 |
| 2128 | Installation d'une filtration eau du lavoir | 2500 |
| 2128 | Portillon jardin public | 1560 |
| 2128 | Installation fontaine place | 30000 |
| 2128 | Fresque Varennes (3900 + 3742 + 700) | 8500 |

Reportés

| | | |
|-----|------------------------|-------|
| 202 | PLU Modif n° 2 Lafarge | 22000 |
|-----|------------------------|-------|

Monsieur le Maire précise que ce budget primitif prend en compte différentes actions déjà acceptées en conseil et une fresque sur le site des Varennes intitulé « l'envol » pour un total de 8363 euros TTC. Il demande l'accord et le vote des élus pour cette réalisation :

10 voix pour. Le projet est validé à l'unanimité.

Le BP tient compte de l'hypothèse de l'ouverture d'une 4^{ème} classe à l'école avec l'augmentation du temps de travail de la 2^{ème} ATSEM.

Tous les travaux nécessaires à rendre accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) les bâtiments communaux sont également inscrits.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal passe au vote :

Pour : 10 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Approbation à l'unanimité du budget primitif 2019 qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses 515.722,00 €
Recettes 515.722,00 €

Section d'investissement :

Dépenses 335.154,03 €
Recettes 335.154,03 €

Soit un budget total pour l'année 2019 de **850 876,03 €**

Il est décidé à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux pour l'année 2019 qui s'établissent comme suit :

- 24.68 % pour la taxe d'habitation
- 26.80 % pour la taxe foncière sur le bâti
- 44.17 % pour la taxe foncière sur le non bâti.

Affectation du résultat 2018

Le compte administratif 2018 fait apparaître un résultat de clôture excédentaire au cumulé au 31/12/2018 de 250.050,03 €. Il est proposé d'affecter ce résultat de fonctionnement comme suit :

| | |
|--|---------------------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| A . Résultat de l'exercice Précédé du signe + (excédent) ou -(déficit) | +115.931,25 € |
| B . Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe +(excédent) ou - (déficit) | |
| C . Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous) | 115.931,25 € |
| D . Solde d'exécution d'investissement D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement) | 134.118,78 € |
| E . Solde des restes à réaliser d'investissement (4) Besoin de financement Excédent de financement | 0 € |
| Besoin de financement F | = D + E |
| AFFECTATION = C | = G+H 115.931,25 € |
| 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F | 115.931,25 € |
| 2) H Report en fonctionnement R 002 | 0 € |
| DEFICIT REPORTE D002 | € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat de l'exercice 2018 proposé ci-dessus.

Contributions au SYDER

La contribution définitive de la commune aux charges du Syndicat Départemental d'Energie du Rhône (SYDER) pour l'année 2019 nous a été notifiée et s'élève à 29.150 €.

Monsieur le maire rappelle que cette contribution peut-être fiscalisée ou inscrite au budget de la Commune et versée directement au syndicat.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité de budgétiser la totalité de sa participation au SYDER et dit que la somme prévue au budget est inscrit sur le compte 65541.

Contributions au SIBA

La contribution définitive de la commune aux charges du Syndicat Beaujolais Azergues (SIBA) pour l'année 2019 nous a été notifiée et s'élève à 5.144,00 €.

Monsieur le maire rappelle que cette contribution peut-être fiscalisée ou budgétisée.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité de fiscaliser la totalité de sa participation au SIBA.

Convention d'autorisation de passage temporaire pour l'intervention de la police municipale pluricommunale des communes de Belmont d'Azergues, Charnay, Chazay d'Azergues, Lucenay et Marcilly d'Azergues

Monsieur le Maire donne lecture de la convention suivante :
Entre les soussignés : La Commune de Belmont d'Azergues.

Représentée par son Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal de Belmont d'Azergues en date du 12 avril 2019

D'une part,

ET

Les Commune de BELMONT D'AZERGUES, CHARNAY, CHAZAY D'AZERGUES,
LUCENAY ET MARCILLY D'AZERGUES

Représentée par leurs Maires agissant en vertu

d'une délibération du Conseil Municipal de, en date du

D'autre part.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

PREAMBULE

Dans le cadre des Missions de Police Municipales à savoir le maintien de la tranquillité, de la salubrité et de la sécurité publique et afin de remédier aux difficultés de recrutement et de gestion des services de Police Municipales des petites Communes il a été convenu qu' un agent de police municipale de la Commune de Chazay d'Azergues est mis à la disposition des Communes de Belmont d'Azergues, Charnay Lucenay et Marcilly d'Azergues afin de participer aux missions de tranquillité publique, salubrité publique et sécurité publique sur ces Communes.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention porte sur le droit de passage de la police pluricommunale mise en place et approuvée par lettre de Monsieur le Préfet du Rhône en date du 25 mars 2019 sur la Commune de Belmont d'Azergues afin de permettre à cette police pluricommunale d'effectuer ses missions dans les Communes précitées.

Les membres de la police pluricommunale s'engagent à n'utiliser cette autorisation de passage que dans le strict respect d'une intervention sur une Commune membre de cette police pluricommunale et à toujours utiliser la voie de passage la plus directe.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS

Les membres de la police pluricommunale s'engagent à ne pas intervenir sur la Commune de et à respecter la réglementation en vigueur sur cette Commune.

Cette Convention leur octroi juste une autorisation de passage permettant leur intervention sur les Communes membres de la police pluricommunale mais à aucun moment elle ne leur octroi un droit sur le territoire de la Commune de passage.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

Les membres adhérents à la police pluricommunale acceptent de dédommager la Commune de passage en cas pour d'éventuelles dégradations liées au passage de cette police sur le Commune de Belmont d'Azergues

ARTICLE 4 : FINANCES

La présente convention est conclue à titre gratuit.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de signature des parties.

Elle sera réputée reconduite tacitement jusqu'à dénonciation expresse de l'une des parties.

ARTICLE 8 : LITIGES

Les litiges nés de l'application de la présente convention qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Lyon.

Mr Jean-Luc TRICOT
Maire de Belmont d'Azergues
Mr André DUMOULIN
Maire de Marcilly d'Azergues
Mme Valérie DUGELAY
Maire de LUCENAY

Mr Laurent DUBUY
Maire de Charnay
Mr Alain MARTINET
Maire de Chazay d'Azergues

Après débat, le conseil municipal approuve à l'unanimité ladite convention et autorise monsieur le Maire à la signer.

Monsieur le Maire rajoute que cette nouvelle convention concerne 5 communes, Lucenay ayant adhéré au projet, le nombre d'heures de disponibilité du policier passe ainsi de 10 heures à 8 heures par semaine pour un coût mensuel de 905 euros.

Opposition au transfert de la compétence « Eau » de la loi NOTRe au 1^{er} janvier 2020

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article IV de l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), l'ensemble des compétences relatives à l'eau (captage, production, distribution) doit normalement être transféré de plein droit à la communauté de communes ou à la communauté d'agglomération existante à compter du 1^{er} janvier 2020.

La loi Ferrand n°2018-702 du 3 août 2018 a néanmoins ouvert la possibilité aux collectivités qui le souhaitent de reporter ce transfert de compétence au 1^{er} janvier 2026, à condition qu'au moins 25% des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population intercommunale, délibèrent en ce sens avant le 1^{er} juillet 2019. Cette faculté de report ne concerne que les communautés de communes, les communautés d'agglomération acquérant dans tous les cas la compétence « eau » à compter du 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la compétence « Eau » est actuellement exercée de la manière suivante :

- la production relève de la compétence SMEP Saône-Turdine, compétant aux termes de ses statuts pour « assurer ou améliorer l'alimentation en eau potable des collectivités membres », et « construire et gérer les ouvrages généraux ressortissant de sa maîtrise d'ouvrage et éventuellement, et sur demande de celle-ci, à la maîtrise d'ouvrage des collectivités adhérentes »,

- la distribution relève de la compétence du SIEVA.

La gestion du service public de l'eau potable étant actuellement assurée dans des conditions tout à fait satisfaisantes, il n'apparaît pas opportun d'opérer dès le 1^{er} janvier 2020 un transfert de cette compétence à la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire propose en conséquence au conseil municipal de délibérer dans les conditions prévues par la loi Ferrand pour s'opposer audit transfert, lequel n'interviendrait ainsi, sous réserve que les seuils légaux précités soient atteints, qu'à la date du 1^{er} janvier 2026.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil Municipal à l'unanimité

Vu l'article IV de l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article 1^{er} de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'aux termes de l'article 1^{er} de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes : « *Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.* » ;

Considérant que la Commune de Belmont d'Azergues entend s'opposer dans les conditions précitées au transfert à compter du 1^{er} janvier 2020 des compétences relatives à l'eau au profit de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées;

DECIDE

Article 1^{er} : Il est fait opposition au transfert obligatoire des compétences relatives à l'eau résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet du Rhône, au SMEP Saône-Turdine ainsi qu'au SIEVA.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Tarif théâtre de rue du samedi 18 mai 2019

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commission animation organise une représentation de théâtre de rue le samedi 18 mai à 18 heures 30 devant la salle d'animation. C'est un spectacle comique tout public qui sera suivi d'un buffet apéritif.

L'assemblée doit valider le tarif d'entrée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide de valider les tarifs suivants :

Prix d'entrée : 15 euros

Gratuit pour les moins de 10 ans.

Les recettes seront encaissées par le régisseur au compte 7588 du budget communal.

Demande de subvention Départementale dans le cadre d'un Appel à Projet pour l'aménagement de la place Sophie Poncet

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement de la place Sophie Poncet, il reste la création d'un cœur de place avec l'aménagement d'une fontaine octogonale en pierres de Jaumont.

Un devis a été établi d'un montant de 24.963,54 € HT soit 29.956,24 € TTC.

Dans le cadre de l'Appel à Projet des collectivités 2019, il est possible de demander une aide du Département du Rhône et monsieur le Maire propose de solliciter une subvention de 30 % du montant Hors Taxe soit 7.489 euros.

Après débat, le conseil municipal à l'unanimité adopte l'opération d'aménagement du cœur de la place Sophie Poncet, arrête les modalités prévisionnelles de financement suivant :

Subvention de 30 % du Département dans le cadre de l'Appel à Projet de 7.489,00 €

Budget communal 22.467,24 €

Soit 29.956,24 € TTC

et autorise monsieur le Maire à solliciter une subvention départementale dans le cadre de l'Appel à Projet 2019.

Produit des amendes de police

Comme chaque année, le Conseil départemental du Rhône a en charge la répartition du produit des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants compétentes en matière de voirie.

Monsieur Jean-Luc TRICOT a demandé à monsieur Samuel GONNON, adjoint à la voirie de réunir la commission voirie pour travailler sur ce sujet. Monsieur GONNON expose qu'un tour du village a été fait et il s'avère que le chemin des Pierres doit être sécurisé. Il est prévu d'installer de nouvelles balises autorelavables pour ralentir la vitesse des véhicules, des panneaux pour interdire le passage des véhicules de plus de 3,5 tonnes et d'installer trois jardinières pour éviter le stationnement des véhicules dans une zone sans visibilité. L'agent des services techniques a besoin de barrières de police supplémentaires pour délimiter des zones de travaux ponctuelles du village. Un devis a été demandé et il propose d'adresser un dossier de demande de subvention au titre du produit des amendes de police.

Après avoir entendu cet exposé le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la demande exposée ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police.

Questions diverses

Ecole

Compte rendu du conseil d'école du 19 mars. Un bilan des activités passés a été fait ainsi que pour les projets à venir. Les évaluations nationales de CP se sont bien déroulées. L'ouverture de la 4^{ème} classe pourrait être demandée au niveau de l'académie si les inscriptions continuent à augmenter. Les prévisions sont de 80 élèves à la rentrée en sachant que de nouvelles familles vont arriver.

Divers travaux ont été effectués à l'école comme l'installation d'une sonnette supplémentaire, la pose de film occultant sur les fenêtres et la réparation de nombreuses incivilités. Madame la Directrice propose de repousser l'heure d'ouverture des portes à 11 heures 30 au lieu de 11h20 afin d'éviter le va et viens des parents devant les toilettes des maternelles qui pose souci quant au respect de l'intimité des élèves. Ce fonctionnement se mettra en place le 6 mai.

Urbanisme : points sur les dossiers en cours

- Commerce multiservice « O Ptit Plaisir »

Le permis de construire relatif à l'agrandissement du commerce multiservices a été accordé le 25 mars et l'affichage a été réalisé le 1^{er} avril 2019. Le délai de recours des tiers se terminera ainsi le 1^{er} juin 2019.

Une réunion de tous les artisans a été organisée par le Maire et monsieur Samuel Gonnon le samedi 29 mars. Les devis ont été réactualisés pour tenir compte de la réglementation

relative à l'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite. Le chantier pourrait débuter le 1^{er} juin mais dans ce cas la terrasse serait inaccessible aux clients durant l'été. Il a été décidé que les travaux commenceront le 1^{er} septembre et se termineront en décembre.

– « Le comptoir de Géocéane » ex Carlaton

La licence 4 a été enregistrée en mairie le 23 mars 2019 et l'établissement a pu ouvrir ses portes le 8 avril 2019, fin du délai imparti de 15 jours. Un permis modificatif a été déposé qui tient compte de plusieurs modifications par rapport au permis initial. Il est en cours d'instruction.

Le comptoir de Géocéane est un bouchon lyonnais ouvert de 6 heures à 23 heures.

Au niveau des appartements au-dessus du restaurant, actuellement trois ont été vendus sur 10.

Enquête publique Lafarge Holcim Ciment

La société Lafarge Holcim Ciment a déposé un dossier en vue d'obtenir des dérogations au titre de la directive IED 210/75/UE relative aux émissions industrielles dans le cadre de l'exploitation de la cimenterie. Cette demande est soumise à consultation du public du mardi 16 avril au jeudi 16 mai 2019 inclus. Une information a été distribuée à la population dans toutes les boîtes aux lettres pour l'inviter à venir consulter le dossier déposé en mairie et inscrire leurs observations sur le registre ouvert à cet effet pendant les jours et horaires d'ouverture au public.

L'avis du conseil municipal sera demandé par délibération avant le 1^{er} juin 2019.

Une réunion de concertation s'est déroulée le mercredi 10 avril à 18 heures 30 avec le Directeur de la société. Monsieur le Maire a demandé au Directeur de venir présenter la demande lors du prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire a consulté le dossier qui traite premièrement d'une demande de dérogation temporaire pour les émissions de poussières du four en attendant le remplacement de l'électrofiltre actuel par un filtre à manche en 2020.

La deuxième dérogation concerne l'émission de SO₂ avec une valeur limite moyenne journalière de 650 mg/Nm³ du fait de la présence de soufre pyritique contenu dans les matières premières de la carrière depuis 2014. Le taux d'émission de SO₂ pourra dépasser par pointe les limites autorisées mais restera légal sur la moyenne journalière aujourd'hui à 320 mg.

Déploiement de la fibre optique

Monsieur le Maire a rencontré monsieur Schutz, responsable des relations avec les collectivités locales chez SFR pour faire le point sur le chantier. Le déploiement avance mais l'armoire prévue au 25 rue Guillaume de Varey n'est toujours pas installée. Les ouvriers ont dû déterrer 10 chambres recouvertes de goudron pour passer les câbles.

L'ouverture commerciale est prévue en décembre 2019 avec l'opérateur de son choix.

CCBPD : ramassage des ordures ménagères

Dans le cadre du futur marché des collectes des ordures ménagères et collectes sélectives qui doit démarrer le 1^{er} décembre 2019, les élus ont décidé de passer toutes les communes de la CCBPD en une seule collecte par semaine pour les ordures ménagères. Dans cette hypothèse, ceux qui veulent garder deux ramassages par semaine doivent motiver leur demande et les habitants qui le souhaitent pourront demander une deuxième poubelle.

CCAS

Le budget du CCAS a été voté mardi 9 avril et s'élève à 9.222,93 euros en dépenses et recettes de fonctionnement. La commune a voté une subvention de 3000 euros.

Les montants des participations pour les enfants inscrits dans un centre aéré ou à des activités sportives ou culturelles pendant les vacances scolaires et les mercredis ont été revalorisés.

Les quotients familiaux ont été relevés et ainsi que les sommes allouées par jour ou demi-journée. Le minimum passe de 2,50 € à 3,00 € par jour et le maximum de 7,60 € à 9,00 €.

Elections

Les élections européennes se dérouleront le dimanche 26 mai et monsieur le Maire invite les élus à s'inscrire sur le tableau des permanences mis à leur disposition.

Le prochain conseil municipal se déroulera le vendredi 17 mai à 19 heures et le conseil d'adjoints est fixé au lundi 13 mai à 18 heures 30.

La séance est levée à 21 heures.